

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 26 conseillers

Nombre d'absents : 3

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Aline JACQUENET, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX

Absent(s) :

M. Christophe ADAM a donné procuration à Mme Christine STROH

M. Martial SCHILLINGER a donné procuration à M. Nicolas REPP

M. Bernard WEIBLE a donné procuration à M. Sébastien HECKEL

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023,
3. Rapports des commissions,
4. Présentation et approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022,
5. Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2022,
6. Débat d'orientation budgétaire,
7. Ecole municipale de musique / Tarification pour un stage d'orchestre d'harmonie éphémère,
8. Subvention exceptionnelle à l'association sportive du golf de La Wantzenau,
9. Attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un cœur de village,
10. Avenant relatif aux travaux de réalisation d'un cœur de village / Lot n°00 démolition, désamiantage et déplombage,
11. Réalisation d'un cœur de village / Demandes de subvention / Actualisation du plan de financement,
12. Rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal / Demande de subvention / Actualisation du plan de financement,
13. Agence du climat, guichet des solutions / Adhésion au niveau 2,
14. Cession du bien communal 27 rue des héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical / Intégration d'une clause de substitution,

15. Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
16. Création de deux emplois d'agent vacataire,
17. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 25 janvier 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission environnement et forêt du 19 janvier 2023
Pas d'observation

- Commission culture et évènementiel du 7 février 2023
Pas d'observation

- CCAS du 15 février 2023

Monsieur Patrick Depyl souhaite faire une remarque sur les logements sociaux au nombre de 117 en 2020, 118 en 2021 et 119 en 2022. Il ne s'agit pas d'une critique mais simplement d'un constat mais il faut s'attendre à des demandes fortes de l'Etat et des dispositions contraignantes. Il n'a pas vu que le logement social était une priorité de cette première partie de mandat alors que ce constat conditionne la prochaine période triennale et la carence de la commune. Il ne cherche pas la polémique et chacun connaît son appétence pour le logement social et sa volonté de le développer durant son mandat.

Patrick Depyl revient sur les données démographiques, mentionnées dans le rapport du CCAS, et souligne que la commune n'a pas connu de forte surmortalité liée au Covid et a été relativement

épargnée par la pandémie. Il souligne la baisse du nombre de nouveaux arrivants en 2022 et s'interroge sur les raisons : faiblesse de l'offre de logements, moindre attractivité de la commune ? On ne dispose pas de chiffres sur les gens qui quittent la commune et pour quelles raisons et il serait intéressant de le savoir.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de la commune pour les aînés et précise que le recensement a eu lieu et que l'on aura d'autres chiffres.

Elle souligne que la politique envers les aînés est une préoccupation majeure avec la mise en place d'une réelle ingénierie en la matière : enquête lancée et propositions d'actions à mener. Une commission plénière sera organisée sur le sujet. La réflexion est en cours. En ce qui concerne les nouveaux arrivants, ils ne passent pas entre les mailles du filet et dans leur départ intervient souvent la notion de bassin d'emplois.

En ce qui concerne la situation des logements sociaux, Madame le Maire rappelle qu'il y a 2596 résidences principales dont 118 logements aidés et 531 logements manquants au 1^{er} janvier 2022 et que Monsieur Depyl s'était engagé sur un objectif de 269 logements qu'il a homologué notamment dans le cadre des nouveaux quartiers mais qui n'ont pas été construits. Il n'est pas possible de faire d'autres extensions de quartier. Il s'agit déjà de produire ceux qui ont été homologués au Trissermatt et au Schwemmloch. Madame le Maire rappelle également l'héritage des opérations d'Access et de la rue des bouchers validées sous le précédent mandat et pour lesquelles les logements sociaux n'ont toujours pas été construits. Il faut de la lucidité : il n'est pas possible de produire 531 logements, ni 269 en plus des 2 quartiers déjà en chantier. Il faut également être lucide sur le PPRI, sur le principe de 0 artificialisation des sols. L'objectif est de répondre aux besoins locaux en particulier pour les jeunes, avec notamment le dispositif innovant du BRS.

➤ Commission urbanisme et logements du 21 février 2023
Pas d'observation

➤ Commission finances du 2 mars 2023
Pas d'observation

➤ Commission travaux du 7 mars 2023
Monsieur Depyl soulève la question de la coupure pour travaux de la route vers l'écoparc rhénan et demande ce qui est prévu en termes de communication pour les riverains en particulier ceux du Golf qui l'utilisent beaucoup.
Madame le Maire précise qu'un courrier d'information sera distribué dans le quartier dès que les dates du chantier seront confirmées.
Madame Fanny Gadroy informe que des panneaux d'information sur la route concernée sont déjà installés.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 2 mars 2023, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse (annexe 2), comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2022 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2022 par chapitre,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2022.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022, sous la forme de la délibération suivante.

Madame le Maire rappelle que le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget des dépenses effectives et présente le résultat comptable de l'exercice qui est arrêté par un vote en Conseil Municipal. Elle revient sur la notion d'épargne brute c'est-à-dire la capacité d'autofinancement (recettes réelles – dépenses réelles) de la commune qui représentait fin 2021, 1 246 575 € ce qui plaçait déjà La Wantzenau parmi les bons élèves. Or fin 2022, elle se monte à 1 559 010 € soit un écart de + 759 010 €, ce qui est une très bonne nouvelle.

Parmi les faits marquants, on peut noter la maîtrise des dépenses dans un contexte d'inflation et avec une politique volontariste de baisse des consommations énergétiques, une augmentation des recettes de la taxe additionnelle des droits de mutation et la révision des décomptes de l'AGES. Cette maîtrise des dépenses était nécessaire car les nouveaux coûts de l'énergie impacteront la totalité de l'année 2024.

En ce qui concerne l'investissement, Madame le Maire présente quelques chiffres : 2 968 558€ de recettes, 2 003 273€ de dépenses et un réel engagé de 2 950 932 € sur un budget de 4 619 271€.

Ce qui conduit à un cumul de réserve d'investissement à fin 2022 de 5 570 767 €

Enfin pour ce qui est de la trésorerie, le solde au 31 décembre 2022 est de 6 911 028€, le solde de la dette à long terme de 9 363 000€ et le solde de la dette à court terme de 2 000 000€.

Madame le Maire salue le travail considérable réalisé par Madame Geus aux côtés de Monsieur Bodé à qui elle cède la parole.

Monsieur Bodé explique que la présentation porte sur une comparaison entre le compte administratif 2022 et celui de 2021, plus pertinente qu'une comparaison avec le budget primitif.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il souligne le faible écart de 5 000 € entre les dépenses de 2022 (4 521 000 €) et celles de 2021 (4 516 000€) qui constitue une performance en période déjà inflationniste, notamment sur l'énergie. Si l'on constate une augmentation des charges à caractère générale avec la hausse des prix de l'énergie, les charges de personnel ont diminué de même que les charges de gestion courante (réduction des acomptes de l'AGES).

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles sont passées de 5 762 000€ en 2021 à 6 080 000€ en 2022. Cette augmentation est principalement due à un reliquat de pénalités sur les travaux du nouveau groupe scolaire, une augmentation des recettes de la taxe foncière et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation dont le produit a battu un record avec 526 000€.

Par conséquent, on aboutit à un excédent de fonctionnement en 2022 de 1 559 000€ contre 1 247 000 en 2021 et un autofinancement de 1 679 000 € contre 1 368 000€ en 2021.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses de 2022 s'élèvent à 1 979 000€ dont 692 000€ de remboursement d'emprunts contre 1 604 000€ en 2021.

Les recettes d'investissement représentent 2 945 000€ avec notamment la cession des anciens ateliers et 2 000 000€ du crédit relais au taux particulièrement avantageux de 0,47% par an qui va permettre d'engager le programme d'investissement sans attendre la cession de l'ancienne école des filles et du terrain communal du Schwemmloch.

Au final, le solde annuel de la section investissement est de 965 000€

Pour conclure, Monsieur Bodé fait état d'une trésorerie fin 2022 de 7 130 000€.

Monsieur Depyl prend la parole et salue le travail de Monsieur Bodé et de son équipe et la clarté de son propos ainsi que les bons résultats de ce compte administratif. Il est cependant interpellé par la baisse des frais de personnel qui laisse penser qu'au regard des départs et des arrivées, il y a eu latence entre les deux et que le travail a reposé sur d'autres personnes. Il rappelle l'annonce d'une commission plénière sur la question des ressources humaines et s'interroge sur la nécessité de prévoir un tuilage de deux ou trois mois même s'il se traduit par une augmentation des dépenses. Il s'agit pour lui d'un point de vigilance sur des comptes qu'il juge par ailleurs très bons.

Madame le Maire indique que la volonté de tuilage existe et a été prise en compte dans le budget 2022. Mais les tensions sur le marché du travail sont très fortes et un recrutement de compétences qui a pris plus de temps a été privilégié, plutôt qu'un recrutement de circonstances. Les élus ont également fait beaucoup d'efforts. Il n'y a aucune volonté de mettre la charge de travail sur ceux qui restent. La commune fait également face à de l'absentéisme qui frappe également d'autres collectivités. Elle est confrontée aux mêmes contraintes des tensions sur le marché du travail que les entreprises. Il faut également gérer le cumul des jours de congés, ce qui parfois est difficile en même temps que le tuilage mais le pilotage est plus fin.

Monsieur Sébastien Heckel tient à souligner que ce compte administratif mérite une observation très positive compte tenu de la période. Si l'on compare 2021 et 2022, on observe une stabilité des charges, ce qui est assez exceptionnel et mérite d'être souligné dans un cadre plus général de bonne gestion de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2022 et reprennent les résultats de 2021.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022		Résultat clôture 2022
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	3 458 905.83		2 111 860.78		5 570 766.61
Fonctionnement	1 246 575.39	1 146 575.39	1 559 010.02		1 559 010.02

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 559 010.02 €,
- un excédent d'investissement de 5 570 766.61 €,
- d'où un solde de clôture de 7 129 776.63 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022		Résultat clôture 2022
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	3 458 905.83		2 111 860.78		5 570 766.61
Fonctionnement	1 246 575.39	1 146 575.39	1 559 010.02		1 559 010.02

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle que dès le mois de juin 2022, un effort a été réalisé suite à l'impact de la crise de l'énergie qui devra être maintenu en 2023 où cet impact aura des conséquences sur l'ensemble de l'année.

Monsieur Bodé souligne la chance d'un bon résultat en 2022 qui permet de faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie qui passeront de 347 000€ à 766 000€ (baisse des températures, décalage dans la mise en route du chauffage, amortisseur électrique ont été pris en compte).

Dans ce cadre, Madame le Maire propose l'affectation de ce résultat 2022 telle que décrit dans la délibération.

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2022, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 559 010.02 €, Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 500 000 € reportés en section de fonctionnement (R 002)

- 1 059 010.02 € à la couverture du besoin de financement (compte R 1068).
- Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

POINT N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats. La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est un élément majeur pour la préparation du budget qui a pour objectif d'informer les élus et de clarifier les priorités de la municipalité. Il représente un moment important de la démocratie communale. Sont ainsi présentées les grandes lignes du futur budget en cours de préparation ainsi que les contraintes financières induites par la situation économique. L'état et l'évolution de la dette seront également abordés ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Madame le Maire revient d'abord sur le contexte international marqué par une inflation record de plus de 10% dans la zone Euro, une augmentation des taux d'intérêt, un risque de récession inédit depuis 2009 et la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie et les tensions des approvisionnements. Sur le plan national, elle rappelle l'inflation qui dure, des prévisions de croissance optimistes dans la loi de finances 2023 ainsi que les changements climatiques particulièrement visibles en 2022. Dans la région Grand Est, on constate une augmentation sensible de l'emploi salarié, une reprise des exportations et un nombre croissant de créations d'entreprises. Localement, le taux de chômage est de 6,3% dans le Bas-Rhin et de 7% sur le territoire de l'EMS.

La loi de finances 2023 se fonde sur des hypothèses de 1% de croissance, 5,4% de déficit public, 4,2% d'inflation et 111,2% de dette publique. Elle prévoit le financement du bouclier tarifaire et une hausse des crédits liés à la défense, la santé, l'enseignement et la justice. Quant à son impact sur le budget, il n'est pas prévu d'indexation des concours de l'Etat sur l'inflation mais une revalorisation des bases de + 7,1%.

Madame le Maire revient sur l'impact le plus important à savoir le mur énergétique avec les prix figés dans le cadre du groupement de commandes avec l'EMS pour l'année 2023, l'encouragement à la sobriété et au développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de la loi de finances 2023, des mesures spécifiques sont prévues : d'une part le filet de sécurité dont notre commune n'a pu bénéficier l'année dernière mais qui devrait être applicable cette année et d'autre part l'amortisseur électricité pour lequel on remplit les conditions mais on attend encore des précisions sur le montant de prise en charge.

Madame le Maire présente les ambitions de la municipalité dans ce contexte inédit :

- absorption des coûts énergétiques sur 2023 sans augmentation du taux des taxes,
- gestion énergétique vertueuse,
- création d'un lieu de convergence social, vertueux et respectueux de l'environnement avec le cœur de village qui présente tous les codes nécessaires aujourd'hui : déminéralisation, plantation d'arbres, sobriété énergétique...,
- lutte contre le désert médical et ouverture de l'offre de soins avec la réalisation d'un pôle médical,
- isolation thermique et mise en place d'une installation d'énergie renouvelable (photovoltaïque) au hall de tennis,
- création d'infrastructures multi sports,
- actions environnementales : forêt, trame bleue-verte et noire, corridor de biodiversité,
- réduction de la fracture numérique
- actions d'accompagnement des aînés avec l'ingénierie correspondante,
- continuité de la politique jeunesse qui est une grande réussite,
- avancement de la politique des mobilités douces.

Les ambitions de la municipalité sont en superposition des urgences climatiques, énergétiques et humaines.

Monsieur Bodé commente les différents tableaux présentés.

- Evolution des recettes propres

Les recettes des impôts locaux sont passées de 3 470 000€ en 2013 à 4 176 000 € en 2022.

Les produits des services (locations, redevances, droits de chasse ...) représentaient 5% des recettes en 2013 et 6% en 2022.

La dotation forfaitaire de l'Etat qui était de 615 000 € en 2013 ne représente plus que 87 000 € en 2022.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation représentait 221 000€ en 2013, 387 000€ en 2019 et 526 000€ en 2022 dont 87 000€ sur une seule opération.

- Evolution des dépenses d'énergie

En 2022, les dépenses de gaz ont représenté 115 000€, celles d'électricité 141 000€ et l'éclairage public 90 000€ soit un total de 346 000€. A consommation constante, ces dépenses sont estimées à 936 000€ en 2023 et 766 000€ avec les mesures d'économie (réduction des températures...) pour environ 100 000€ et les mesures de soutien (amortisseur électricité) pour environ 72 000€.

En 2024, une baisse des tarifs de 40% est envisagée par l'EMS car le tarif actuel ne concernera que 30% des consommations, les mesures d'économie sont estimées à 86 000€ mais les tarifs de l'éclairage public vont augmenter, ce qui conduit à une estimation des dépenses d'énergie à 578 000€

- Prélèvement loi SRU

Monsieur Bodé rappelle que la commune était carencée de 2018 à 2020 et qu'elle en est sortie en 2021. En 2024, elle retrouvera une situation de carence avec une majoration de l'amende plafonnée à 5% des dépenses de fonctionnement basées sur l'année 2023.

Mais l'effort fait sur le prix de cession des anciens ateliers permettra de déduire le delta sur l'année 2024 (ramenant le montant de l'amende à 0 €) et le solde du delta sur l'année 2025.

Les statistiques sur les logements aidés montrent qu'en 2018 la commune disposait de 74 logements aidés et qu'en 2023, 119. Ainsi le nombre de logements aidés manquants est passé de 553, en 2018, à 531 en 2022. Plus il y a de logements construits sur la commune, plus il y a de logements aidés à réaliser.

Monsieur Bodé rappelle que le DOB permet notamment de vérifier la réalisation du programme d'investissement sur la base de la définition de différentes hypothèses.

En ce qui concerne les dépenses fonctionnement, les hypothèses de base reposent sur une augmentation des charges générales de 6% sauf pour l'énergie (+ 400 000€), une augmentation de 11% des charges de personnel (remplacements) en 2023 puis de 3% ensuite, une diminution des autres charges de gestion courante en raison de la réduction des acomptes versés à l'AGES. Les dépenses de fonctionnement augmentent ainsi de plus de 600 000 € en 2023 avant une baisse en 2024.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les produits des services devraient connaître une petite augmentation, ceux des taxes des impôts et taxes ont été réajustés et du montant des subventions ont été déduites les subventions de la CAF versées directement aux organismes concernés. Ainsi les recettes de fonctionnement sont estimées à 5 715 000 pour 2023, ce qui conduit à un autofinancement de 750 000€ en 2023, suffisant pour rembourser la charge de l'emprunt. Il est estimé à 1 443 000€ en 2024 et 1 207 000 en 2025.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, le remboursement de l'emprunt connaîtra un pic en 2025 avec le remboursement du crédit-relais. En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles connaîtront un pic en 2024 et en 2025 avec la cession de l'ancienne école côté III et du terrain communal du Schwemmlach. Les subventions sont estimées à 135 000€ en 2023 (cours de tennis extérieurs) puis 400 000 € en 2024 et 2025, soit une estimation prudente.

La trésorerie était de 2 092 000€ en début de mandat pour représenter 2 520 000 € en 2025, ce qui signifie que malgré une inflation moyenne de 6% jusqu'en 2025, on arrive à financer l'intégralité du programme, avec une souplesse de 500 000€ et sans compter des subventions supplémentaires.

En ce qui concerne les principaux ratios financiers, le taux d'endettement baisse, notre capacité de désendettement connaît un pic à 11,6ans en 2023 (crédit-relais) pour revenir à 6,1 ans en 2025. Le taux d'épargne brut de 28% en 2022, connaît un creux en 2023 avec 13% avant de retrouver un

niveau plus normal. Le montant de la dette de 11 282 000€ en 2019 est ramené à 7 368 000€ en 2025.

En conclusion, on fait le dos rond en 2023 et on peut absorber le choc sans augmenter les taxes.

Monsieur Depyl remercie pour le travail fourni et la présentation claire. Il souhaite soulever quelques points. Il a été peu parlé de l'EMS, métropole la plus inégalitaire de France avec un taux de pauvreté et un écart entre les plus riches et les plus pauvres particulièrement élevés. Il faut garder à l'esprit que nous sommes une commune privilégiée. De plus d'autres communes n'ont pas fait nos dépenses pour les ateliers, les équipements sportifs et les écoles et ne peuvent plus le faire aujourd'hui.

Il se réjouit du maintien des taux des taxes qui devient permanent dans la gestion de la commune même s'il n'est pas certain que tous les habitants s'en aperçoivent avec l'augmentation des taux de l'EMS et des bases.

Monsieur Depyl explique que le DOB est aussi une histoire d'hypothèses et que quelques paris sur l'avenir sont discutables, notamment en ce qui concerne les prévisions de l'EMS sur le coût énergétique. Il revient également sur les hausses de charges de fonctionnement de 6% sauf pour le personnel avec une mise à niveau en 2023 et ensuite une hausse de 3%, cette hausse lui paraît largement sous-évaluée car il n'est pas sûr que l'inflation va baisser autant.

Enfin, il pense que basculer 500 000€ sur le fonctionnement va faire augmenter de 30 à 40 000 € l'amende SRU. Il faut selon lui être prudent sur la période de rattrapage de la loi SRU et dans notre approche. Il n'est pas exclu que la politique du gouvernement change car avec 25% de permis en construire en moins, on va vers une crise du logement.

Madame le Maire précise qu'il existe aussi des marges notamment avec les subventions. Elle rappelle que notre commune ne peut pas porter les difficultés de Strasbourg qui représente aussi le plus important bassin d'emplois et qu'il est également nécessaire de préserver le cadre de vie de notre village. Elle rappelle également la volonté de maintenir l'agriculture et notre écrin naturel et les difficultés du PPRI et le O artificialisation des sols.

En ce qui concerne les hypothèses, elles sont réalistes et sur l'évolution des prix de l'énergie, elle fait confiance aux chiffres de l'Eurométropole. Elle rappelle que notre commune a bénéficié du groupement de commandes et souligne que sur le prix de l'énergie l'Europe n'est pas encore décidée à modifier sa politique de prix et que la France avait sur l'indépendance énergétique une politique exemplaire.

En ce qui concerne l'amende SRU, elle rappelle la cession des anciens ateliers municipaux et du projet qui va répondre à un besoin identifié.

Monsieur Heckel prend la parole et veut se montrer rassurant. Malgré un contexte fortement dégradé et des estimations prudentes, la commune arrive à financer 12 millions d'investissement sur 6 ans avec une diminution de l'endettement de 35%. On n'est pas dans l'attente ni dans la crainte, on agit.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un engagement que la municipalité tient malgré la crise et avec des réorientations comme sur le tennis avec un projet réajusté (photovoltaïque). Des bonnes nouvelles sont encore attendues sur les subventions ou les aides de l'Etat. Sur la question du logement, elle rappelle que la terre est chère et que les coûts de construction du logement social ont considérablement augmenté en passant de 1400€ du m² à plus de 2000 € du m² et qu'il devient de plus en plus difficile d'équilibrer des opérations. Il va falloir revoir les modèles.

Le Conseil Municipal,

**après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 2 mars 2023,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la
période 2023-2025,**

**après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,**

➤ **prend acte des axes principaux 2023 qui sont :**

- la crise énergétique,
- l'inflation,
- le maintien des taux des taxes locales,
- l'impact évènementiel du 50^{ème} anniversaire du Jumelage avec la ville de Saint Yrieix,
- la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique,
- la politique d'accompagnement des aînés.

➤ **et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

POINT N°7

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / TARIFICATION POUR UN STAGE D'ORCHESTRE D'HARMONIE EPHEMERE

L'école de musique propose de mettre en place un stage d'orchestre d'harmonie éphémère pour les élèves instrumentistes de l'école de musique ayant au minimum quatre années de pratique. Ce stage est également ouvert aux élèves non-inscrits à l'école de musique mais ayant au minimum quatre années de pratique.

Ce stage, d'une durée de 16 heures, se déroulera sous la direction d'un professeur de l'école de musique du 17 au 21 avril 2023, de 9h à 12h, avec une restitution du travail le dernier jour de stage.

Il est proposé de facturer ce stage 90 € par personne pour la semaine.

La commission culture et évènementiel réunie le 7 février 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 7 février 2023,
Après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de fixer un tarif de 90 € par personne pour la semaine de stage d'orchestre d'harmonie éphémère proposé par l'école de musique qui se déroulera du 17 au 21 avril 2023, soit 5 matinées de 3 heures de cours et une restitution finale d'1 heure. Ce stage est destiné aux élèves et non-élèves de l'école de musique ayant au minimum quatre années de pratique.**

POINT N°8

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LA WANTZENAU

L'association sportive du golf de La Wantzenau organise un tournoi de golf par équipe, composée d'un professionnel et de trois amateurs, dénommé PRO AM le 26 mai 2023.

Cette manifestation apportant un fort rayonnement pour la commune, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

L'Eurométropole de Strasbourg abondera également de 1000 € en soutien à cette manifestation majeure.

Monsieur Depyl souligne le fait que l'Eurométropole accepte de verser 1000€ pour une compétition de Golf et demande si des contreparties en termes de visibilité pour la commune sont prévues.

Madame le Maire salue la tenue de cet évènement qui met en avant l'attractivité du Golf de La Wantzenau et participe au rayonnement de notre territoire. Les contreparties sont encore à l'étude et dans l'attente d'une réponse écrite de l'Eurométropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2311-7,
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
➤ **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association sportive du golf de La Wantzenau afin de contribuer à l'organisation de la manifestation PRO AM 2023.**

POINT N°9

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Par délibération du 15 juin 2022, la commune de La Wantzenau a approuvé l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réalisation d'un Cœur de village.

Le budget alloué à cette opération en phase APD était de 4 050 611 € HT.

Pour mémoire, une première consultation par voie de procédure adaptée avait été lancée concernant le lot n°00 « démolition, désamiantage, déplombage » attribué, par délibération du 27 septembre 2022, à l'entreprise GCM Démolition pour un montant de 116 715 € HT (base + options).

En décembre 2022, la commune a lancé une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée pour les 22 autres lots de l'opération. Certains lots font apparaître des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : intégration de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne école, stores motorisés dans le bâtiment de l'ancienne école, suppression de la frise décorative métallique, remplacement par une frise décorative en bois, mobilier de la salle multimédia, mise en place d'une gestion technique du bâtiment, remplacement de la sirène municipale, équipements du bar.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil acheteur Alsace Marchés Publics et sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 ainsi que sur les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace le 17 décembre 2022, pour une remise des offres le 6 février 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
 - Matériaux : 15% (5% pour le lot 4 « échafaudages »)
 - Moyens techniques, matériels et humains : 10 %
 - Méthodologie d'exécution et d'organisation : 10 % (20 % pour le lot 4 « échafaudages »)
 - Démarche environnementale, hygiène et sécurité : 5 %.

A noter qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 22 « forage géothermique ».

Au total, 63 offres ont été remises. Les plis ont été transmis à la maîtrise d'œuvre pour analyse. Après cette première analyse, une phase de négociation technique et financière a été menée du 20 au 24 février 2023, par le biais du profil acheteur Alsace Marchés Publics.

La commission travaux s'est réunie le 7 mars 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner son avis sur le classement des offres issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines prestations supplémentaires éventuelles et a proposé de déclarer infructueux certains lots.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et intitulé	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) en € HT	Montant total de l'offre en € HT
1. Terrassements – réseaux divers	PONTIGGIA	139 940.10	/	139 940.10
2. Gros œuvre – charpente métallique	Infructueux			
3. Charpente bois	MOOG	135 041.46	/	135 041.46
4. Echafaudages	BURKART	31 105.25	/	31 105.25
5. Etanchéité – couverture	Infructueux			
6. Menuiseries extérieures bois – occultations	Infructueux			
7. Menuiseries extérieures aluminium – occultations	Infructueux			
8. Ravalement	CREPI STYLE	71 444.00	/	71 444.00
9. Serrurerie – métallerie	Infructueux			
10. Cloisons – doublages – faux plafonds	Infructueux			
11. Menuiseries intérieures – agencement – bardage bois	STUTZMANN	415 752.00	Pse 1 mobilier salle multimédia 2 695.00	418 447.00
12. Sols souples	JUNGER	3 066.00	/	3 066.00
13. Parquets	SINGER	91 000.00	/	91 000.00
14. Carrelages – chapes	SCE CARRELAGE	19 491.76	/	19 491.76
15. Peintures – nettoyage de mise en service	MAYART	35 677.00	/	35 677.00
16. Electricité courants forts et faibles	EIE	237 000.00	Pse 1 stores motorisés ancienne école 1 034.40 Pse 2 installation panneaux photovoltaïques 68 804.03 Pse 3 mise en place d'une GTB 6 028.06 Pse 4 remplacement sirène 20 832.12	333 698.61
17. Installations sanitaires	BORSENBERGER WEIBEL	72 860.04	Pse 1 équipements de bar	91 372.04

			18 512.00	
18. Chauffage ventilation rafraichissement	– BORSENBERGER – WEIBEL	371 463.84	Pse 1 mise en place d'une GTB 7 876.00	379 339.84
19. Ascenseur	ORONA	23 700.00	/	23 700.00
20. Aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	/	858 455.49
21. Fontainerie	ALSAVERT	92 500.00	/	92 500.00
22. Forage géothermique	Infructueux			

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission travaux pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Elle propose également de déclarer les lots 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22 infructueux. Pour ces lots, elle propose donc de lancer une nouvelle consultation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission travaux réunie le 7 mars 2023,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » aux entreprises et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**
- **déclare à l'unanimité, infructueux les lots n° 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22 ;**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à relancer une consultation pour les lots n° 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22 ;**
- **et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants.**

POINT N°10

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT N°00 DEMOLITION, DESAMIANPAGE ET DEPLOMBAGE

La délibération du 27 septembre 2022 relative aux travaux du lot n°00 « démolition, désamiantage et déplombage » de l'opération « Cœur de village » a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire, GCM DEMOLITION, pour un montant total de 116 715 € HT.

Initialement, il était prévu au marché de démolir l'ensemble du mur du préau faisant séparation avec la parcelle privée voisine.

Suite à l'avancement du chantier il s'est avéré nécessaire de modifier ces dispositions en conservant la partie basse de ce mur jusqu'au niveau inférieur des fenêtres et en mettant en œuvre l'ensemble des précautions qui en découle.

Par ailleurs, des positions du marché n'ont pas été réalisées par l'entreprise.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas	Non-démolition de la partie basse du mur mitoyen Non-démolition de la clôture en treillis soudés Non-démolition de l'abri à vélos	Travaux de sciage du mur mitoyen et mise en place de protections

L'ensemble de ces modifications représente au total une plus-value de 2 945 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.52 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par un avenant par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
00	Démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	116 715.00	2 945.00	119 660.00

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

POINT N°11

REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux décisions prises quant aux marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village », il convient d'actualiser le plan de financement. Ce dernier est destiné à compléter le dossier de subvention déposé auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le plan de financement actualisé suite à l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
1.Terrassements – réseaux divers	139 940.10 €	ETAT : DETR/DSIL	1 620 244 €	38
2.Gros œuvre – charpente métallique (<i>estimatif PRO</i>)	689 904.00 €	Collectivité européenne d'Alsace	700 000 €	16.5
3.Charpente bois	135 041.46 €	Agence de l'eau Rhin Meuse (notifié)	100 440 €	2.5
4.Echafaudages	31 105.25 €	Région Grand Est (notifié)	200 000 €	5
5.Etanchéité – couverture (<i>estimatif PRO</i>)	179 113.00 €	sous-total aides publiques	2 620 684.00 €	62
6.Menuiseries extérieures bois – occultations (<i>estimatif PRO</i>)	106 171.00 €	AUTOFINANCEMENT		
7.Menuiseries extérieures aluminium – occultations (<i>estimatif PRO</i>)	197 776.00 €	Fonds propres	1 603 268.55 €	38
8.Ravalement	71 444.00 €			
9.Serrurerie – métallerie (<i>estimatif PRO</i>)	54 726.00 €			
10.Cloisons – doublages – faux plafonds (<i>estimatif PRO</i>)	194 584.00 €			
11.Menuiseries intérieures – agencement – bardage bois	418 447.00 €			
12.Sols souples	3 066.00 €			
13.Parquets	91 000.00 €			
14.Carrelages – chapes	19 491.76 €			
15.Peintures – nettoyage de mise en service	35 677.00 €			
16.Electricité courants forts et faibles	333 698.61 €	sous-total autofinancement	1 603 268.55 €	38
17.Installations sanitaires	91 372.04 €			
18.Chauffage – ventilation – rafraichissement	379 339.84 €			
19.Ascenseur	23 700.00 €			
20.Aménagements extérieurs	858 455.49 €			
21.Fontainerie	92 500.00 €			
22.Forage géothermique (<i>estimatif PRO</i>)	77 400.00 €			
TOTAL DEPENSES	4 223 952.55 €	TOTAL RESSOURCES	4 223 952.55 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°12

RENOVATION D'UNE PARTIE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTION / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la réception du devis correspondant à la rénovation du parc d'éclairage public du domaine du Golf, il convient d'actualiser le plan de financement. Ce dernier est destiné à compléter le dossier de subvention déposé auprès de la Préfecture au titre du dispositif fonds vert.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal », pour un montant total prévisionnel de 104 215 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide notamment au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	104 215 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dispositif Fonds vert	62 529 €	60
		sous-total aides publiques	62 529.00 €	60
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	41 686 €	40
		sous-total autofinancement	41 686.00 €	40
TOTAL DEPENSES	104 215.00 €	TOTAL RESSOURCES	104 215.00 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°13

AGENCE DU CLIMAT, GUICHET DES SOLUTIONS / ADHESION AU NIVEAU 2

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021,
- 2- les acteurs institutionnels,
- 3- les acteurs associatifs,
- 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploie depuis la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation énergétique

des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Niveau 1 : dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'agence du climat ;
- Niveau 2 : dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Niveau 3 : dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La commune de La Wantzenau avait adhéré au niveau 1 de l'agence du climat par délibération du 2 mars 2022.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au niveau 2 et ainsi d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de La Wantzenau peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de La Wantzenau à l'agence du climat, le guichet des solutions,**
- **désigne à l'unanimité, Madame Michèle Kannengieser, Maire, comme titulaire et Madame Christine Stroh, Conseillère Municipale, comme suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,**
- **et décide à l'unanimité, d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€ / habitant pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.**

POINT N°14

CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL / INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE SUBSTITUTION

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2023, la cession de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau à la SAS Perspective Immobilier a été approuvée.

Cette dernière va procéder à la signature de la promesse de vente. Néanmoins, une structure ad hoc va être constituée par la suite pour l'acquisition finale.

Aussi, il convient ainsi de préciser la délibération initiale par une clause de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Monsieur Patrick Depyl est surpris qu'une société ad hoc soit créée. Il salue la tenue d'une commission plénière sur le projet mais n'a pas été complètement rassuré par l'entreprise et le fait qu'elle souhaite une société ad hoc le rassure encore moins. Il comprend que l'équation du projet repose sur un remplissage conséquent et se pose des questions. Il suggère que la commune soit présente dans cette société dans laquelle la commune aurait des prérogatives. Il comprend la volonté de créer une société ad hoc afin d'éviter de mettre la société mère en péril si la commune était partie prenante au projet, cela le rassurerait davantage.

Madame le Maire précise que les structures ne prennent pas les projets en direct et qu'il s'agit d'un conseil de prudence des notaires. Cette nouvelle personne morale n'est pas encore constituée et la question soulevée peut être soumise à la commission qui se réunira dans la continuité des précédentes sur ce projet. Il a déjà été envisagé la possibilité d'une acquisition d'un bien au sein de la future copropriété afin notamment d'empêcher un changement de destination. Madame le Maire indique que beaucoup de sujets méritent encore réflexion et que rien n'est figé, il ne s'agit pour l'instant que d'éléments de programme.

Monsieur Depyl demande que dans la délibération soit fait mention de la tenue de la commission plénière du 13 mars 2023.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu l'estimation des Domaines en date du 12 janvier 2023,
Considérant l'appel à projets mené par la commune durant l'année 2022 pour la cession de l'emprise foncière bâtie en vue de la réalisation d'un pôle médical et paramédical,
Considérant la présentation des projets et l'avis de la commission conjointe travaux et urbanisme & logements réunie les 3 novembre 2022 et 12 janvier 2023,
Considérant la présentation faite en réunion plénière du 13 mars 2023,
Considérant que ces biens ont fait l'objet, suite à leur désaffectation dûment constatée, d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,
Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,
après avoir délibéré,
➤ réitère avec 27 voix pour et 2 voix contre (Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), l'approbation donnée suivant délibération « del2023-25-01-15 » du 25 janvier 2023 devenue définitive relative à la cession de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La

Wantzenau pour un montant de 1 905 000 € à la société SAS Perspective Immobilier et précise que l'acquéreur disposera d'une faculté de substitution au profit d'une société ad hoc du groupe qui sera créée prochainement en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical. Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Surface en ares
8	9	22.95
8	122	5.85
8	123	0.63
8	125	0.15
TOTAL		29.58

- dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente
- indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- et autorise avec 27 voix pour et 2 voix contre (Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

POINT N°15

REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le code de l'urbanisme, dans ses articles R.421-2 et L.421-3, prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture, de ravalement de façade ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou toute autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façades ou démolitions :

- ✓ une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- ✓ une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le conseil municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

En effet, le code de l'urbanisme précise que le conseil municipal peut, par délibération municipale, soumettre les travaux de démolition (article L.421-3), de clôture (R.421-12) et de ravalement (R.421-17-1) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des enjeux d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de La Wantzenau de délibérer pour soumettre les clôtures, les ravalements de façades et les démolitions au dépôt d'une autorisation d'urbanisme préalable.

Cela permettra d'être informé et de s'assurer au préalable de l'édification, du ravalement ou de la démolition du respect des réglementations applicables et notamment du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame Boissière demande qui va instruire les déclarations et permis évoqués.

Madame le Maire répond que cette instruction sera faite par les services de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-2, R.421-12 et R.421-17-1,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité :
 - de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture et de ravalements de façade,
 - de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
 - l'application de ces dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

POINT N°16

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT VACATAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi d'agents vacataires n'était pas défini en tant que tel jusqu'au 31 décembre 2015, ni par la législation ni par la réglementation. Depuis et ce après plusieurs décisions jurisprudentielles, le cadre juridique de recours aux contrats de vacation a été clarifié.

Dorénavant, certains emplois peuvent être qualifiés d'emplois vacataires, dès lors que chaque emploi répond à trois conditions cumulatives :

1. la spécificité c'est-à-dire que le vacataire doit être recruté pour l'exécution d'un acte déterminé,
2. la discontinuité dans le temps (activité ponctuelle non permanente),
3. la rémunération qui doit être attachée à l'acte (tâche précise).

Si une de ces trois conditions devait faire défaut, il ne s'agirait pas d'un emploi de vacataire mais d'un emploi d'agent contractuel de droit public. Les vacataires sont donc qualifiés et considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public ». L'emploi créé doit présenter un caractère temporaire.

Ce type de recrutement peut présenter des avantages pour la collectivité par rapport au contrat de prestation confié à une société (exemples : vacataire rémunéré pour les heures effectives réalisées après définition d'un coût horaire brut ou d'un montant forfaitaire, souplesse d'engagement pour de petites missions ponctuelles précises...).

Pour la commune de La Wantzenau, il est à noter qu'il serait judicieux d'avoir recours ponctuellement d'une part, à une personne ayant des compétences techniques spécifiques dans le domaine du son et des lumières et d'autre part, à une personne ayant des compétences dans l'accueil, l'accompagnement et le service de collations ou repas aux artistes et à leurs équipes, lors de manifestations ou d'événements communaux, tels que les cérémonies de commémoration, les inaugurations, les animations festives, les spectacles, ...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents vacataires à temps non complet selon le cadre défini ci-après, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité :**

- **de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches techniques suivantes :**
 - ✓ **procéder à la mise en place de matériels et équipements techniques spécifiques,**
 - ✓ **réaliser la prise de sons et assurer leur diffusion publique,**
 - ✓ **concevoir et installer l'éclairage d'un site,**
 - ✓ **démonter et ranger les matériels installés ;**
- **de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches suivantes :**
 - ✓ **accueil et service de collations/repas ;**
- **de recruter les agents vacataires compétents ;**

- de fixer le montant forfaitaire horaire de rémunération à 21,50 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées, incluant l'indemnité de congés payés ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

INFORMATION

POINT N°17

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

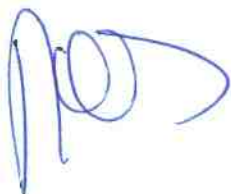
- ✓ Prochains conseils municipaux : 12 avril 2023 (Budget), **MARDI** 13 juin 2023
- ✓ Prochaines commissions :

Travaux	16 mars 2023	18h
Culture et évènementiel	21 mars 2023	18h
Enfance et famille & vie des écoles et périscolaire	22 mars 2023	18h30
Jeunesse	22 mars 2023	19h30
CCAS	27 mars 2023	18h30
Finances	30 mars 2023	18h30

- ✓ Plusieurs réflexions sont lancées avec l'agence du climat et feront l'objet de discussion lors d'une commission dédiée.
- ✓ Le marché de Pâques se déroulera le 26 mars au Fil d'eau.

Clôture de la séance à 23 h.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

